

St Laurent le 29 janvier 2014

Communiqué de presse.

LAAF¹ : Les préparations naturelles (PNPP²) du domaine public resteront-elles encore interdites ?

Les Députés ont-ils été trompés ?

Pourquoi, le 10 janvier 2014, les députés ont-ils refusé l'amendement sur les PNPP (purin d'ortie, vinaigre blanc, argile, sucre...) déposé par Mme Brigitte Allain ? Amendement que la députée a finalement dû retirer (voir l'amendement présenté en annexe 1).

Depuis que la loi d'orientation agricole de 2006 a interdit « le purin d'ortie », ce sujet récurrent est débattu à chaque proposition de loi le concernant, en commençant par la loi sur l'eau de 2006 puis la loi Grenelle 1 et enfin la loi Grenelle 2.

Mais à chaque fois, la DGAL³ du Ministère de l'Agriculture avance un nouveau prétexte pour s'opposer à la reconnaissance de ces alternatives aux pesticides du Domaine Public et ainsi empêcher le libre accès de tous (jardiniers, agriculteurs, collectivités locales...). Face à ces surprenants blocages, ASPRO-PNPP s'interroge et ne cesse d'alerter les élus sur la proximité de l'UPJ⁴ et de la DGAL qui, bizarrement a embauché en 2010 la secrétaire générale du lobby des fabricants de pesticides pour jardin.

Ainsi, et en refusant d'appliquer la loi sur l'eau votée en 2006, le ministère de l'Agriculture continue d'enfermer les PNPP dans la catégorie des pesticides sous l'appellation des « phytopharmaceutiques ». De fait, nous ne pouvons que constater la puissante et permanente pression des lobbyistes pour la promotion des pesticides.

Pourrait-on imaginer, au prétexte que l'ail est reconnu comme ayant des effets antibiotiques, l'interdire dans l'alimentation et le classer dans les produits pharmaceutiques ? C'est pourtant ce que fait la DGAL en interdisant son utilisation pour soigner les plantes.

Bien que le rapporteur à l'Assemblée Nationale ait déclaré que les PNPP « *peuvent être autoproduites et utilisées librement sur chacune des exploitations agricoles* », cette affirmation est totalement contraire à la Loi d'Orientation Agricole (LOA) du 01 06 2006 qui stipule, Art 70, section 1 : « *Sont interdites la mise sur le marché, l'utilisation et la détention par l'utilisateur final des produits phytopharmaceutiques s'ils ne bénéficient pas d'une autorisation de mise sur le marché* ».

Ce type de déclaration ne pouvait qu'induire en erreur les députés appelés à voter la loi ; c'est sans doute ce qui les a aussi amenés à retirer leurs amendements favorables à une vraie reconnaissance des PNPP.

Le rapporteur de la LAAF a honteusement insulté les défenseurs des PNPP.

Mr Bruno Sido, ancien rapporteur de la commission économique au Sénat pour les lois Grenelle 1 et 2 de l'environnement, s'est plaint d'avoir reçu près de 7.000 mails pour la défense et la reconnaissance des PNPP. Il n'est pas acceptable de le laisser comparer ces honorables citoyens pour la plupart bénévoles aux lobbyistes grassement rémunérés par l'industrie des pesticides peu soucieuse de notre santé.

C'est aussi oublier qu'ASPRO-PNPP est soutenue par de nombreuses associations (locales ou nationales), des collectivités locales, des Conseils Généraux, Régionaux... qu'on ne saurait qualifier de lobbyistes.

Par ailleurs, si la loi d'Avenir Agricole venait à classer indirectement les PNPP dans la catégorie des produits de Bio-contrôles commercialisés sous brevets, elle privatiserait de fait les savoirs populaires du Domaine Public et les confisqueraient sous le faux prétexte que cette interdiction «de fait» serait imposée par la réglementation Européenne.

Une étude réalisée par ASPRO-PNPP entre juin 2011 et décembre 2012 a été remise en mains propres au Ministre de l'Agriculture par Mme Bernadette Bourzai, Sénatrice de la Corrèze ainsi que par Mme Ségolène Royal, Présidente de la Région Poitou-Charentes.

Cette étude démontre que l'Allemagne et l'Espagne ont classé ces préparations naturelles dans la catégorie des fortifiants des plantes, ce qui, sous l'égide de procédures simplifiées, autorise l'utilisation et la commercialisation de ces produits. Ainsi la France, qui dispose des mêmes moyens, pourrait appliquer la même

démarche, conformément à la loi sur l'eau de 2006; démarche qu'elle aurait alors le devoir de soutenir auprès de la commission européenne et de l'étendre ainsi à toute la communauté.

A ce jour, si nous saluons la volonté du ministre de l'Agriculture de favoriser les produits de Bio-contrôle au détriment des pesticides, son choix de favoriser ceux qui sont confisqués par des brevets industriels, seuls à pouvoir financer les procédures d'autorisations complexes en interdisant de fait les alternatives appartenant au Domaine Public, pourrait être lourd de conséquences sociales, économiques et environnementales.

En effet, on ne pourra pas remplacer tous les pesticides uniquement par des produits de Bio-contrôle. Faudra-t-il alors continuer le cirque des dérogations : 74 produits toxiques ont été ainsi autorisés en 2010 selon le « Canard enchaîné » et l'association « Générations Futures » qui a déposé une première plainte à l'encontre du ministère de l'Agriculture pour « mise en danger de la vie d'autrui » ; plainte jugée recevable par la justice. Gageons que d'autres actions en justice pourraient suivre...

<http://www.generations-futures.fr/pesticides/pesticides-une-gestion-inacceptable-des-amm/>

Nos élus ne peuvent plus désormais reprendre les arguments fallacieux de la DGAL comme s'ils ignoraient encore les conséquences des pesticides sur la santé publique.

Après le scandale du sang contaminé, de l'amiante..., le prochain scandale sera-t-il celui des Pesticides ? Et les élus, que nous alertons sans cesse, ne pourraient pas cette fois s'abriter derrière leur ignorance justifiant qu'ils soient « responsables mais pas coupables ».

Si la proposition de loi, visant à mieux encadrer l'utilisation des **produits phytosanitaires** sur le territoire national, adoptée en première lecture au Sénat puis à l'Assemblée Nationale, prévoit d'interdire, à compter du 1er janvier 2020, d'utiliser des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, forêts et promenades ouverts au public, elle ne l'interdit pas en agriculture où ils seront ainsi toujours autorisés sur des millions d'hectares malgré les conséquences désastreuses sur l'environnement et la santé.

Aussi, nous appelons tous les citoyens (jardiniers, agriculteurs, employés et usagers des espaces publics, consommateurs...) à interpeller leurs élus pour que : **Dans l'intérêt général, pour notre santé, celle des générations futures**, les préparations naturelles peu préoccupantes ne doivent plus être considérées comme des produits phytopharmaceutiques, mais reconnues et classées comme fortifiants des plantes et ainsi autorisées à la vente et à l'utilisation, avec une réglementation semblable à la nouvelle réglementation allemande.

Parce que **les PNPP sont des préparations simples, naturelles, économiques et à la portée de tous !**

Les PNPP, véritables alternatives aux pesticides, font partie des « solutions » d'avenir.

Annexe 1: Amendement PNPP

2° bis : le 2^{ème} alinéa de l'article L253-1 est ainsi rédigé*¹:

« Les préparations naturelles peu préoccupantes ne sont pas des produits phytopharmaceutiques au sens du Règlement CE n°1107/2009, elles relèvent d'une procédure fixée par voie réglementaire conformément à la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006. Les dispositions du présent chapitre ne leur sont pas applicables.

Le ou les éléments naturels non génétiquement modifiés, à partir desquels sont élaborées les préparations naturelles peu préoccupantes, sont inscrits dans une liste tenue à jour et publiée par le ministre de l'agriculture.

*formulation actuelle : Les préparations naturelles peu préoccupantes à usage phytopharmaceutique relèvent d'une procédure fixée par voie réglementaire conformément aux dispositions applicables aux substances de base ou aux produits à faible risque du règlement (CE) n° 1107/2009 et aux dispositions du présent chapitre.

1 Loi d'Avenir de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt

2 Préparations Naturelles Peu Préoccupantes

3 Direction Générale de l'Alimentation

4 Union des entreprises pour la Protection des Jardins et des Espaces Publics

Contact :

Jean François LYPHOUT : 05 53 05 28 44

ASPRO-PNPP : 05 55 41 68 81